

**L'hon. M. Pickersgill:** Pas la moindre accusation là-dedans.

**L'hon. M. Pearson:** Où est l'accusation dans cela? Les documents ont été déposés et renvoyés au comité permanent de la Chambre des communes qui a été chargé de faire rapport sur ses constatations.

**M. l'Orateur:** Pour aider le chef de l'opposition, puis-je lui faire savoir que j'ai lu les quatre cas dont il s'apprête à faire état et que je les connais?

**L'hon. M. Pearson:** Oui, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais quand même les considérer au hasard, étant donné ce qu'en a dit le ministre de la Justice.

**M. l'Orateur:** Je ne songeais pas à indiquer à l'honorable représentant de quelle façon il doit procéder.

**L'hon. M. Pearson:** Assurément j'ai été présomptueux de penser que je pourrais vous éclairer en vous donnant lecture de ces cas, monsieur l'Orateur, mais peut-être ne le suis-je aucunement de penser que je pourrais éclairer le ministre de la Justice. Le deuxième cas, c'est celui de M. Rykert, en 1890. Je pense qu'il était alors représentant de Dundas. Sir Richard Cartwright a proposé une motion qui se terminait ainsi:

Que la conduite dudit John C. Rykert, à ce sujet,...

Il y a une longue liste d'accusations, dans ce cas.

...est et a été indigne, malhonnête et scandaleuse.

Eh bien, ce sont là certes des accusations précises. Personne ne niera que ce sont là des accusations précises; mais comme vous le savez, la Chambre a refusé d'accepter la motion sous cette forme comportant ces accusations, et elle a finalement renvoyé l'affaire Rykert à un comité, à la suite d'une motion préalablement purgée de toute accusation précise. La motion finale, au cas où cela intéresserait le ministre des Finances, se trouve dans les *Journaux* de la Chambre de 1890, vol. XXIV, page 198. Elle dit simplement:

Que lesdits documents soient déférés au comité permanent des privilèges et élections.

S'agissait-il là de chasse aux sorcières? L'affaire précédente était-elle une affaire de chasse aux sorcières? Devant ces exemples, le premier ministre a-t-il raison d'affirmer que, dans tous les cas survenus depuis 1867, on a exigé qu'une motion comme celle-ci énonce des chefs d'accusation?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ils l'exigent en effet.

**L'hon. M. Pearson:** Il y a eu ensuite le cas de M. McGreevy, en 1891. Sans doute la motion contenait-elle ici des accusations, car

[L'hon. M. Pearson.]

c'est de cette affaire que sir Wilfrid Laurier parlait dans les citations données par le premier ministre. Il est certain que dans ce cas, et dans les quatre autres cas, il y a eu des accusations; mais permettez-moi de terminer mon examen des exemples cités par le premier ministre en disant un mot du dernier exemple qu'il a cité, et qui se rapproche un peu de notre époque. Il s'agit du cas de M. Foster, en 1915.

Je devrai m'arrêter un peu plus longtemps sur cet exemple, monsieur l'Orateur, car il est plus récent, l'affaire étant survenue huit ans après la déclaration de sir Wilfrid sur laquelle s'appuient le ministre de la Justice et le premier ministre. De plus, c'est le précédent le plus récent qu'ait mentionné le premier ministre. Je pense que ce cas d'espèce suffira à mettre en pièces l'argument du premier ministre et du ministre de la Justice qui prétendent que la Chambre a exigé des accusations avant d'agir.

Selon les *Journaux* de la Chambre, les choses se sont passées dans l'ordre suivant: M. MacLean, qui était à ce moment-là, je pense, député de l'opposition et représentant d'Halifax, a demandé le dépôt de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice; cette correspondance a été produite environ deux semaines plus tard dans le document parlementaire 122, et une semaine plus tard, l'ordre de publication était donné à la suite d'une motion de M. Borden. Il était premier ministre à l'époque et il a adopté à l'égard de cette question une attitude différente de celle que le premier ministre actuel adopte à l'égard de la présente situation. M. Borden a ordonné que la correspondance soit imprimée sous forme de document parlementaire et, une semaine plus tard, sur la motion de M. MacLean, le document a été déféré au comité des comptes publics.

J'aimerais consigner cette motion au compte rendu. On la trouve à la page 134 des *Journaux* de la Chambre du 12 mars 1915. La voici:

Sur la motion de M. Maclean, appuyé par M. Carvell, la Chambre décide que soient déférés au comité des comptes publics le document parlementaire n° 122 de la présente session, ainsi que tous les autres documents qui s'y rattachent, c'est-à-dire copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères, déposés sur le bureau de la Chambre, concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre.

Le premier ministre, M. Borden, participant au très bref débat qui a eu lieu avant que la motion soit acceptée, et qui, de fait, a été acceptée, se rendait parfaitement compte des conséquences de l'adoption de cet